



AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

À toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace la procédure usuelle prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement numéro 350-2014 sur les dérogations mineures, le tout en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée greffière qu'à une séance ordinaire du Conseil qui se tiendra le 1^{er} juin 2021 à 18h, par vidéoconférence, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

Site concerné : 661-663, rue Notre-Dame | zone 125-Cb

Nature et effets:

La demande vise à :

- Autoriser l'implantation de 5 bâtiments secondaires détachés, soit une dérogation de 2 bâtiments secondaires détachés supplémentaires;
- Autoriser un bâtiment secondaire temporaire ayant une finition extérieure en toile, soit une dérogation quant à l'article 10.2 relatif aux matériaux de revêtement extérieur des bâtiments liés à un usage autre que résidentiel;
- Déroger l'article 11.8.1, soit le 4^e paragraphe du 2^e alinéa afin que l'entente de stationnement ne soit pas consentie par servitude notariée;
- Autoriser la largeur de l'allée d'accès prescrite par l'article 11.8.3 à 3,5 mètres au lieu de 6 mètres lors des activités temporaires seulement.

Le tout, en vertu du règlement de zonage 347-2014 et de ses amendements.

Toute personne intéressée qui désire transmettre des commentaires à propos de la demande de dérogations mineures doit le faire par écrit dans les **quinze (15) jours** de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courriel à : info@villest-tite.com
- Par courrier à : 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, Québec G0X 3H0

Les commentaires obtenus seront transmis aux membres du conseil municipal avant qu'ils ne statuent sur la demande de dérogations mineures.

Donné à Saint-Tite, ce 17 mai 2021.



Me Julie Marchand,
Greffière